

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1287

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 32

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi cette loi devrait-elle faire l'objet d'un nouvel examen par le Parlement dans un délai maximum de cinq ans ? Pourquoi cinq ans ?

Si un nouvel examen doit avoir lieu autant que ce soit parce qu'il est nécessaire plutôt que de provoquer un examen qui n'a pas forcément besoin d'avoir lieu. Il en va de la liberté du Parlement et du Gouvernement.